

PANORAMA

Cahier thématique



Peste porcine africaine : comment faire face à la menace mondiale



PERSPECTIVES

DOSSIER

AUTOUR DU MONDE

Des mesures de contrôle doivent être imposées aussi bien à l'embarquement qu'à l'arrivée afin de prévenir efficacement la transmission transfrontalière de la peste porcine africaine. La collaboration entre les différents organismes compétents est primordiale pour que les voyageurs internationaux comprennent qu'ils ne doivent en aucun cas introduire ni exporter des produits d'origine animale prohibés et pour instaurer des mesures rigoureuses d'inspection frontalière aux ports d'entrée.

L'homme joue souvent un rôle dans le processus de diffusion des virus, et cela est notamment le cas en ce qui concerne le virus de la peste porcine africaine, de sorte que les déplacements internationaux des personnes et des biens constituent une voie majeure de propagation de la peste porcine africaine à l'échelle mondiale. Depuis le 26 décembre 2019, le Service de quarantaine animale du Japon a détecté dans les bagages de passagers en provenance de pays atteints par la peste porcine africaine un total de 86 produits d'origine porcine qui ont donné des résultats positifs pour le virus de la peste porcine africaine à l'amplification en chaîne par polymérase (PCR) ; du virus vivant a été isolé à partir de deux de ces produits. Cela démontre le risque extrêmement élevé d'une incursion de la peste porcine africaine par cette voie dans les pays indemnes de cette maladie (comme le Japon) et la nécessité urgente d'appliquer des contrôles plus stricts aux frontières.

Ces mesures doivent être imposées aussi bien avant l'embarquement qu'à l'arrivée afin de prévenir efficacement l'introduction de la peste porcine africaine. Pour parvenir à ce résultat, il est primordial que les parties prenantes des secteurs public et privé se concertent sur les efforts à déployer et mettent en place une étroite collaboration.

Collaboration avec les organisations compétentes en vue d'une communication efficace sur le risque

La collaboration avec les organisations compétentes est déterminante pour sensibiliser les voyageurs et les exhorter à n'introduire ni exporter aucun article interdit lors de leurs déplacements internationaux. Les ambassades, les compagnies aériennes et les agences de voyage sont bien placées pour s'adresser aux voyageurs internationaux. Le Japon a demandé aux compagnies aériennes de faire des annonces pendant les vols et d'afficher des consignes sur les comptoirs d'embarquement. Une collaboration est également mise en place avec les organisations compétentes pour informer les travailleurs étrangers et les étudiants internationaux qui se rendent au Japon. Les services postaux étrangers ont été notifiés via l'Union postale universelle.

Mesures d'inspection mises en place aux ports d'entrée

S'agissant des mesures d'inspection aux frontières mises en place aux ports d'entrée, le Japon a augmenté le nombre de chiens de détection et d'agents de quarantaine vétérinaire afin de détecter toute introduction illégale de produits d'origine animale. Le formulaire de déclaration des produits d'élevage a été révisé en étroite collaboration avec l'Office des douanes afin d'y faire figurer clairement les produits d'origine animale interdits, qui doivent être déclarés lors du passage en douane. En outre, les amendes pour transport illégal de produits d'origine animale interdits sont désormais appliquées de manière plus rigoureuse, surtout s'il s'agit d'actes malveillants ou de récidives.

[Des informations complémentaires sont disponibles sur le site du Service de quarantaine animale du Japon \(AQS\)](#)

<http://dx.doi.org/10.20506/bull.2020.1.3127>

DOSSIER

Application de mesures d'inspection aux frontières pour prévenir l'introduction de la peste porcine africaine

Leçons tirées de l'expérience du Japon

MOTS-CLÉS

#communication, #contrôle aux frontières, #Japon, #maladie animale transfrontalière, #peste porcine africaine, #quarantaine, #risque.

AUTEURS

S. Kondo ⁽¹⁾, K. Ito ⁽²⁾ & N. Kumagai ⁽¹⁾

(1) Animal Health Division, Food Safety and Consumer Affairs Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japon).

(2) [Animal Quarantine Service](#), Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries (Japon).

* Contact auteurs : animal_health88@maff.go.jp

Les désignations et dénominations utilisées et la présentation des données figurant dans cet article ne reflètent aucune prise de position de l'OIE quant au statut légal de quelque pays, territoire, ville ou zone que ce soit, à leurs autorités, aux délimitations de leur territoire ou au tracé de leurs frontières.

Les auteurs sont seuls responsables des opinions exprimées dans cet article. La mention de sociétés spécifiques ou de produits enregistrés par un fabricant, qu'ils soient ou non protégés par une marque, ne signifie pas que ceux-ci sont recommandés ou soutenus par l'OIE par rapport à d'autres similaires qui ne seraient pas mentionnés.



© Motortion/Getty Images

L'OIE est une organisation internationale créée en 1924. Ses 182 Membres lui ont donné pour mandat d'améliorer la santé et le bien-être animal. Elle agit avec l'appui permanent de 325 centres d'expertise scientifique et de 12 implantations régionales présents sur tous les continents.



Suivez l'OIE sur www.oie.int



@OIEAnimalHealth



World Organisation for Animal Health - OIE



OIEVideo



World Organisation for Animal Health



World Organisation for Animal Health (OIE)



Version digitale : www.oiebulletin.com



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
Protéger les animaux, préserver notre avenir

12, rue de Prony - 75017 Paris, France
Tél. : +33 (0)1 44 15 18 88 - Fax : +33 (0)1 42 67 09 87 - oie@oie.int